

PRÉFECTURE  
DE LA  
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DES  
FINANCES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LA ROCHELLE, LE 12 NOV. 1979

3 • BUREAU

MD/MDLB

75 1195 - 2/3

10-

A R R Ê T E

portant inscription sur l'Inventaire  
Supplémentaire à la liste des objets  
mobiliers classés

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et com-  
plétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Histo-  
riques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour  
l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Départementale des  
Objets Mobiliers en date du 31 MAI 1979 ;

A R R Ê T E :

Article 1. - Les Objets Mobiliers ci-après  
désignés sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à  
la liste des Objets Mobiliers classés :

LA ROCHELLE : Eglise Notre Dame -

- PM17001093 - Autel - Tabernacle, Grand Baldaquin, bois sculpté peint et  
table de communion en fer forgé, XVIIIe siècle,
- PM17001094 - Deux reliquaires, bois sculpté peint et doré, fin XVIIIe,
- PM17001095 - Grand candélabre bois peint noir et or, XVIIIe siècle,
- PM17001096 - Autel - Tabernacle, bois sculpté peint et doré, et pierre,  
quatre chandeliers, XVIIIe siècle,
- PM17001097 - Toile : Sainte Famille, fin XVIIIe.

ARTICLE 2. - Le Maire de la commune de **LA ROCHELLE**  
ainsi que l'affectataire seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

LA ROCHELLE, le 12 NOV. 1979

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé: H. CHERIET



POUR AMPLIATION  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation,  
L'Attaché, Chef du 3<sup>e</sup> Bureau,

A. SELARIES